



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

Direction de la coordination des politiques publiques

et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

MS

Toulon, le

30 JUIL. 2019

Arrêté complémentaire modifiant les dispositions de l'arrêté du 26 mai 2009 portant autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle sur la commune de Vinon-sur-Verdon

Société Chaîne thermique du Soleil – Blanchisserie Durance-Verdon S.A.S.

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2009, complété par l'arrêté du 23 juin 2010, portant autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle par la société chaîne thermique du soleil – Blanchisserie Durance-Verdon S.A.S. à Vinon-sur-Verdon ;

Vu le courrier de la Blanchisserie Durance-Verdon S.A. du 27 mai 2019, sollicitant la mise à jour du classement de ses activités à Vinon-sur-Verdon ;

Vu le rapport du 21 juin 2019 de l'inspectrice auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la Blanchisserie Durance-Verdon à Vinon-sur-Verdon, suite aux modifications réalisées sur le site et aux évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas substantielles, ni de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mai 2009, complété par l'arrêté du 23 juin 2010, portant autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle par la Blanchisserie Durance-Verdon S.A.S. à Vinon-sur-Verdon (83560) ZA Le Pas de Menc – 211, avenue des Entrepreneurs, sont abrogées et remplacées comme suit :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique	Caractéristiques et/ou quantités autorisées
2340-1	E	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage du linge étant : 1) supérieure à 5t/j	4 laveuses 14 tonnes/jour
2910-A-2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant de b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. supérieures à 1MW, mais inférieure à 20 MW	2,549 MW

* E = Enregistrement ; DC = Déclaration soumise à contrôle périodique.

Rubrique loi sur l'eau	Régime (*)	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Pompage de débit maximum égal à 50 m ³ / h.

* D = Déclaration.

Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Vinon-sur-Verdon pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire.

Cet arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques / environnement).

Article 3

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

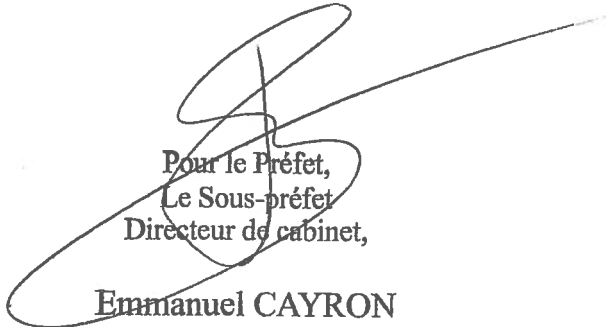
- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'acte.
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois à compter de l'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Vinon-sur-Verdon, l'inspectrice de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Brignoles.



Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON

